



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217302538-20250922-AR2025_24-AR

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE DE MONTFORT

N°2025-24

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux engagés par la commune de Saint-Marcel pour la réfection de murets situés en bordure de la route de Montfort ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêt de circulation de l'entreprise EI MURAT Johann, en charge des travaux, en date du 22 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de réfection de murets béton sur les abords de la route communale de Montfort, la voie de circulation routière sera réduite sur certains tronçons :

Du 24 septembre 2025 au 20 octobre 2025

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise EI MURAT Johann sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par l'entreprise EI MURAT Johann.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- L'entreprise EI MURAT Johann – 218, route du Croitet – 73260 FEISSONS-SUR-ISERE

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 23 septembre 2025



Le maire,
Daniel CHARRIERE